Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 93 (1942)

Heft: 6

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE

Confédération

Ordonnance nº 6 de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail sur l'approvisionnement du pays en combustibles solides (carte de commerçant en bois de feu) (du 20 avril 1942).

L'Office de guerre pour l'industrie et le travail,

Vu l'ordonnance n° 34 du Département fédéral de l'économie publique du 9 février 1942 tendant à assurer l'approvisionnement de la population et de l'armée en matières premières pour l'industrie et en produits mi-fabriqués et fabriqués (approvisionnement du pays en combustibles solides), arrête :

Article premier. Peuvent seuls exercer le commerce de bois de feu les titulaires de la carte fédérale de commerçant en bois de feu.

Les producteurs (propriétaires de forêts) qui ne vendent que du bois provenant de leurs forêts n'ont pas à se munir de la carte de commerçant en bois de feu.

La carte de commerçant en bois de feu est nominative et incessible.

Elle est délivrée par le canton sur le territoire duquel le commerçant a le siège principal de son entreprise. Sa validité s'étend à l'ensemble du pays.

Art. 2. Ne recevront, en règle générale, la carte de commerçant en bois de feu que les personnes et entreprises qui, déjà avant la guerre, exerçaient régulièrement le commerce de bois de feu.

Les cantons sont autorisés à subordonner la délivrance de la carte à la justification d'un certain chiffre d'affaires minimum.

En tout cas, elle ne sera délivrée qu'aux personnes et entreprises offrant toute garantie d'observer les prescriptions sur le rationnement et les prix.

- Art. 3. Si les conditions énoncées à l'article 2 ne sont plus remplies, le canton pourra retirer, pour un temps ou définitivement, la carte délivrée.
- Art. 4. Celui qui contrevient à la présente ordonnance, ou aux prescriptions d'exécution et décisions d'espèce qui s'y réfèrent, sera puni selon les articles 3, 5 et 6 de l'arrêté du Conseil fédéral du 25 juin 1940, ainsi que selon l'arrêté du Conseil fédéral du 24 décembre 1941 aggravant les dispositions pénales en matière d'économie de guerre et les adaptant au code pénal suisse.

Sont réservées, selon l'article 4 de l'arrêté précité du 25 juin 1940, l'exclusion de toute participation à des livraisons ultérieures de combustibles solides, ainsi que, selon l'arrêté du Conseil fédéral du 12 novembre 1940, la fermeture préventive de locaux de vente et d'ateliers, d'entreprises de fabrication et d'autres exploitations.

Art. 5. La présente ordonnance entre en vigueur le 31 mai 1942. La Section du bois et les cantons en assureront l'exécution et édicteront les prescriptions nécessaires à cet effet.

Office de guerre pour l'industrie et le travail Berne, le 15 mai 1942.

Circulaire nº 3 BH concernant le bois de feu

Réduction de la quote d'attribution.

Avant la nouvelle édition complète de toutes les prescriptions concernant le rationnement des bois de feu qui paraîtra prochainement, nous portons à votre connaissance que la quote d'attribution de bois de feu pour les chauffages domestiques, industriels et artisanals, qui était jusqu'à maintenant de 75 % de la consommation antérieure ou de la participation du bois au contingent de base, doit être réduite à 60 %.

En conséquence, il est à attribuer, pour la nouvelle année de rationnement 1942/1943, qui a commencé le 1^{er} mai 1942, en lieu et place de 75 %, la nouvelle quote de 60 %. Avec cette seule modification, les prescriptions actuelles restent en vigueur jusqu'au moment où paraîtront les nouvelles dispositions concernant les bois de feu.

Section du bois, le chef : Schlatter.

Ecole forestière. Dîner d'adieu en l'honneur du professeur Henri Badoux. Une cérémonie tout intime et pleine de cordialité réunissait, samedi 16 mai, dans une des salles avenantes du « Strohhof » à Zurich, auprès du professeur H. Badoux entouré des membres de sa famille, un groupe de collègues, anciens élèves et amis désireux de lui témoigner leur attachement et leur reconnaissance. Dans une allocution chaleureuse, le professeur H. Knuchel retraça les étapes de la carrière féconde et si remplie de celui que l'inexorable limite d'âge force à quitter la chaire de sciences forestières, qu'il a occupée durant plus d'un quart de siècle à l'Ecole polytechnique fédérale. L'enseignement dont H. Badoux était chargé n'était pas une sinécure; il touchait aux domaines les plus divers de la sylviculture, à tel point que les matières qu'il traitait sont actuellement réparties entre sept professeurs ou chargés de cours spéciaux!

Par de nombreux articles dans le « Journal forestier suisse », qu'il eut à cœur de rendre attrayant et instructif pour tous les agents forestiers romands, il recommanda avec succès l'application des méthodes modernes de culture sylvicole. A cet égard, il était un adepte fervent des vues du regretté H. Biolley, le protagoniste zélé et bien connu de la Méthode du contrôle.

Ancien inspecteur forestier expérimenté, ayant bénéficié d'un an d'études à l'Ecole forestière de Munich en contact avec ses maîtres éminents, ancien assistant à la Station fédérale de recherches fores-

tières à Zurich, le professeur H. Badoux était tout désigné pour succéder au professeur A. Engler à la direction de cet Institut, auquel il consacra tout le temps que lui laissait la lourde tâche de son enseignement. Durant plusieurs années, il fit partie également du comité international des Instituts de recherches forestières. M. Knuchel tient à rappeler aussi la part considérable prise par M. Badoux dans la mise en valeur de la riche bibliothèque de notre Ecole forestière; il termine en souhaitant à son ancien collègue un repos mérité et une heureuse retraite, entouré de l'affection des siens et de l'estime des nombreux forestiers suisses qui ont bénéficié de sa grande compétence et de son amabilité jamais en défaut.

M. le professeur *Ch. Gonet*, qui remplace M. Badoux pour l'enseignement de la politique forestière, rappelle les mérites de son prédécesseur, dont il a été l'élève. Il relève, en particulier, la grande part prise par M. Badoux dans la Société vaudoise des forestiers, dont il fut longtemps un des animateurs, son zèle comme membre du comité de la Ligue pour la protection de la nature, son amour de la forêt qu'illustre le bel ouvrage qu'il publia sur « les beaux arbres du canton de Vaud », sa campagne, couronnée de succès, en faveur de l'introduction d'essences exotiques forestières qui ont, en quelque sorte, acquis maintenant leurs lettres de naturalisation chez nous.

M. Gonet ne considère pas comme complète la retraite de M. Badoux, et compte avoir encore souvent l'occasion de recourir à sa grande expérience. En ces temps de récupération, seules la maladie ou la mort entraînent une fin irrévocable. Or, grâce à Dieu, notre jubilaire est encore en pleine forme et le prouve, entre autres, en poursuivant assidûment la rédaction du « Journal forestier suisse », malgré les difficultés occasionnées par la mobilisation — on pourrait plutôt dire par l'immobilisation — de plusieurs de ses collaborateurs.

M. Badoux, fort ému par l'évocation d'une activité qu'il abandonne avec regret et mélancolie, remercie ses collègues pour leur bienfaisante sympathie; il retrace avec bonhomie quelques épisodes de ses débuts comme professeur à Zurich et se félicite de la cordialité qu'il a trouvée tant auprès de ses collègues qu'auprès des étudiants, auxquels il ne ménageait pas ses conseils paternels. Au dessert, MM. les professeurs P. Jaccard et W. Schädelin, ainsi que l'ancien inspecteur forestier cantonal zuricois, M. Th. Weber, un vieil ami du jubilaire, ravivent des souvenirs personnels et relèvent l'heureuse influence des professeurs romands de notre école fédérale pour le resserrement salutaire, aujour-d'hui plus nécessaire que jamais, des liens confraternels de bonne entente et de compréhension mutuelle entre confédérés.

Agréable réunion, où l'on salua avec plaisir la présence de Messieurs Hess et Schlatter, inspecteurs fédéraux des forêts, et Loretan, inspecteur forestier cantonal valaisan; on regrette d'autant plus l'ab-

sence de M. Petitmermet, chef de l'Inspection fédérale des forêts, empêché par de douloureuses circonstances de famille, et de M. Grivaz, inspecteur forestier cantonal vaudois, retenu par des obligations officielles.

P. Jaccard.

Cantons.

Argovie. L'arrondissement forestier IV, dont la gérance avait été, à titre provisoire, répartie entre plusieurs agents forestiers, vient d'être reconstitué. Dans sa séance du 20 février 1942, le Conseil d'Etat a mis à sa tête M. Karl Rüedi, de Fisibach et Zurich, ci-devant aménagiste à l'inspection cantonale des forêts, à Aarau.

Grisons. M. P. Niggli, de Molinis (Grisons) a été nommé inspecteur des forêts de la commune de Klosters (2550 ha.), avec entrée en fonctions le 1^{er} février 1942. Le nouvel élu succède à M. Werner Ritz, appelé récemment en qualité d'adjoint à l'Inspectorat forestier cantonal de Soleure.

Zurich. Extraits du rapport sur la gestion en 1941 des forêts de la ville de Zurich. — Superficie. Celle-ci n'a subi en 1941 que de faibles modifications, se traduisant par une augmentation de 3 ha. A fin 1941, la surface boisée totale s'élevait à 2060 ha. Zurich occupe, à cet égard, le douzième rang parmi les communes suisses propriétaires de forêts; Poschiavo (Grisons) vient en tête avec 4550 ha. suivie par Zernez (3698 ha.). — Cette étendue totale se répartit entre 11 massifs, dont le plus grand, le Sihlwald, mesure 971 ha.; le suivant, l'Uetliberg, 286 ha.

Exploitations. Le matériel sur pied moyen étant relativement faible, il a fallu restreindre autant que possible les surexploitations imposées par les circonstances actuelles; elles ont comporté 63 % de la possibilité. Il n'en reste pas moins que l'exploitation totale a été de 7,53 m³ par hectare (1940 : 5,11 m³; 1939 : 4,74 m³). Les surexploitations ont porté exclusivement sur les bois de feu. Aussi bien, la part des bois de service, qui fut de 26 % en 1940, a-t-elle baissé encore et est tombée à 19 %. Les coupes ont porté essentiellement dans des jeunes peuplements de feuillus, ainsi dans les belles hêtraies du Zürichberg, dont les conditions d'accroissement sont des plus favorables.

À la fin de 1941, l'anticipation totale des exploitations était, pour l'ensemble du domaine, de 9103 m³, à partir de la dernière revision d'aménagement.

Rendement financier. On a enregistré touchant le rendement net, malgré la forte hausse des frais d'exploitation et de transport, une légère augmentation (2,81 fr. par mètre cube exploité) vis-à-vis de 1940. Il fut, pour l'ensemble, de 24,07 fr. par mètre cube exploité. Les grumes de hêtre ont été particulièrement recherchées; leur prix de vente moyen, à port de camion, a varié de 89,40 fr. le mètre cube, pour la 1^{re} classe (diamètre de 60 cm. et plus) à 43,45 fr. pour la classe V (diamètre 25 à 29 cm.). — Rendement net total : 373.260 fr.

Fonds de réserve. Grâce au résultat financier satisfaisant de l'exercice, le versement au fonds de réserve fut élevé (165.563 fr.), si bien que ce dernier atteignait, à fin 1941, pas moins de 374.583 fr.

Protection des forêts. Les dégâts causés par le vent furent insignifiants. — Les semis naturels du hêtre, au Sihlwald, ont fortement souffert du gel, au début de mai 1941; les peuplements de hêtre, par contre, qui ont verdi quelques jours plus tard, sont restés indemnes. — L'orcheste danseur du hêtre est apparu avec une intensité particulière, dans la plupart des mas communaux. Par contre, le chermès des aiguilles du sapin, si redouté, est en forte régression.

Assurance contre accidents. L'établissement suisse d'assurance contre les accidents a payé, pour 24 accidents survenus pendant l'exercice, une indemnité totale de 6004 fr., alors que le total des primes payées s'est élevé à 12.976 fr.

H. B.

BIBLIOGRAPHIE

Annales de l'Institut fédéral de recherches forestières. Vol. XXII, cahier 1, publié sous la direction du D^r H. Burger, directeur. Un volume gr. in-8°, de 203 p., illustré de nombreux graphiques et planches photographiques.

— Librairie Beer & C^{1e}, Zurich, 1941. Prix, broché: 12 francs.

† Philippe Flury. Ce cahier des Annales commence par un bref hommage rendu à la mémoire de Philippe Flury qui, durant quarante-six ans, se voua corps et âme aux travaux de l'Institut. Il faut avoir collaboré avec lui pour se rendre compte de l'effort extraordinaire fourni par cet homme qui, peu avant sa fin, était devenu presque aveugle. La liste de ses publications en fait foi.

Masse foliaire, accroissement et production ligneuse. Monsieur H. Burger, directeur de l'Institut, poursuivant inlassablement ce problème, en est à sa cinquième publication sous ce titre. Il s'adonne ici à l'étude de deux essences (épicéa et pin), dont certains pieds ont été plantés en plaine, d'autres en montagne.

Pour l'épicéa, il remarque tout d'abord que les arbres provenant des forêts de Winterthour croissent plus vite à Soleure que ceux de l'Engadine; effet de l'hérédité. Par contre, pour ceux croissant à Bergün, il n'a pu constater aucune différence.

M. Burger a observé ensuite les aiguilles de ces arbres; il constate qu'en plaine elles tombent après six ans et en montagne après dix et onze ans. Ici, le facteur station prédomine celui d'hérédité. Ceci explique aussi pourquoi la part des aiguilles dans le poids des branches est de 5 % supérieure à Bergün à celle constatée à Soleure.

Ce nombre plus grand d'aiguilles n'est pas encore un indice précis. En effet, l'auteur, déterminant ensuite la surface des feuilles, à l'unité de poids vert, voit qu'elle est plus faible à l'altitude la plus élevée (5,5, 6,5 m² par kilo).